



Paris, le 7 juillet 2010

Monsieur le Député,

L'IABD s'associe aux autres associations ayant engagé la même démarche pour vous proposer de signer "*La Déclaration écrite 12/2010*" qui exprime des inquiétudes au sujet de l'ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*), en déclarant que l'accord négocié doit respecter la liberté d'expression, la vie privée et la neutralité d'Internet et en appelant la Commission à publier tous les textes en cours de négociation.

L'interassociation archives-bibliothèques-documentation, qui regroupe dix-sept associations professionnelles françaises dans ces secteurs d'activités, défend le droit d'auteur et de la création sur Internet et s'oppose à toute forme de contrefaçon. Pour autant, elle ne considère pas que le droit d'auteur et les droits voisins doivent être dotés d'une portée si absolue que leur défense puisse remettre en cause les libertés fondamentales par un système déséquilibré et uniquement répressif. Le respect du droit d'auteur, composant du droit de propriété, doit être concilié avec les autres libertés fondamentales reconnues par notre Constitution et par les grands textes internationaux que la France a signés.

L'IABD depuis sa création pour un droit d'auteur équilibré, une idée totalement incompatible avec le projet ACTA tel qu'il s'annonce aujourd'hui. C'est pourquoi elle s'est associée au large mouvement citoyen contre ce projet, en signant la déclaration de Wellington du 10 avril 2010.

L'IABD s'oppose fermement à l'ACTA dans un contexte où l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) a lancé, au cours de l'été 2009, de nouvelles négociations en vue d'un traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur, afin de rééquilibrer le système qui a été mis en place depuis 1996 à partir des deux grands traités sur le droit d'auteur. Cette réflexion porterait dans un premier temps sur les exceptions en faveur des personnes ayant des déficiences visuelles, mais elle pourrait être élargie à l'enseignement et aux bibliothèques, thèmes à propos desquelles l'OMPI a conduit d'importants travaux de recherche.

Au niveau européen également, la Commission européenne, dans son Livre vert sur « Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance », appelle à une refonte de la propriété intellectuelle, qui accorderait une plus large place à la liberté d'accéder à l'information et de la faire circuler. Dans toutes ces communications, la Commission européenne fait un lien entre cet objectif et le rôle central que pourraient jouer les bibliothèques, et cette position s'est encore affermie avec le grand débat sur la numérisation du patrimoine.

Ce sont ces potentialités et ces espoirs auxquels l'ACTA, dans la plus grande opacité et en dehors de toute transparence démocratique,

porterait coup fatal en verrouillant le système. au plus haut niveau. Il deviendra tout simplement inutile de demander au législateur français ou européen d'opérer des réformes en vue d'un meilleur équilibre si notre pays ou l'Union européenne s'engagent à mettre en œuvre cet accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

M. Dominique Lahary



Conservateur en chef
territorial de bibliothèques

Porte-parole de l'IABD

- Liste des eurodéputés signataires : http://www.laquadrature.net/wiki/Written_Declaration_12/2010_signatories_list
- Déclaration de l'IABD du 2 février sur l'ACTA : <http://www.iabd.fr/spip.php?article94>
- Signature par l'IABD de la déclaration de Wellington sur l'ACTA : <http://www.iabd.fr/spip.php?article98>
- Déclaration de Wellington en français : <http://www.numerama.com/magazine/15479-acta-signez-la-declaration-de-wellington-maintenant-traduite-en-francais.html>
- Article du *Monde* du 25 janvier « L'ACTA, le traité secret qui doit réformer le droit d'auteur », http://www.lemonde.fr/technologies/article/2010/01/25/l-acta-le-traite-secret-qui-doit-reformer-le-droit-d-auteur_1296265_651865.html
- Article du *Figaro* du 26 février 2010 « L'ACTA, le traité secret qui inquiète le Web », <http://www.lefigaro.fr/web/2010/01/26/01022-20100126ARTFIG00515-acta-le-traite-secret-qui-inquiete-le-web-.php>

IABD (Interassociation archives-bibliothèques-documentation) – <http://www.iabd.fr>

Secrétariat : ABF – 31, rue de Chabrol – 75010 Paris – 01 55 33 10 30 – abf@abf.asso.fr

AAF (Association des archivistes français), **ABF** (Association des bibliothécaires de France), **ACB** (Association des conservateurs de bibliothèques), **ACIM** (Association de coopération des professionnels de l'information musicale), **ADBDP** (Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt), **ADBGV** (Association des directeurs des bibliothèques des grandes villes), **ADBS** (Association des professionnels de l'information et de la documentation), **ADBU** (Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation), **ADDNB** (Association pour le développement des documents numériques en bibliothèque), **ADRA** (Association de développement et de recherche sur les artothèques) - **AIBM-France** (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux. Groupe français), **APRONET** (Association des professionnels Internet des collectivités publiques locales), **FADBEN** (Fédération des enseignants documentalistes de l'Education nationale), **FILL** (Fédération interrégionale pour le livre et la lecture), **FULBI** (Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèques, information et documentation), **IB** (Images en bibliothèques), **Interdoc** (Association des documentalistes de collectivités territoriales).